

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRESENTS : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Paquita ZANIN / Serge BOURREL / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Richard HALUPNICZAK / Sonia GRIDEL / Sonia FAURE / Quentin LOPPART / Patrick FEIXA / Annick BEX / Fabienne BARRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Sébastien REYSER à Paméla BOISARD / Chantal REBOUT à Philippe BLANQUET / Julien CHARLUET à Fabienne BARRE.

ABSENTS : Dominique GARAY, Elie CHEMIN, Gabrielle GUINAUDEAU et Victoria HAWEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia FAURE

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Ouverture de la séance à 18h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 21 juillet 2021 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
20/07/2021	DRONE VISION 31	Prises de vues avec drone de l'intérieur de l'Eglise face à la Mairie	100,00 €
20/07/2021	BUREAU VERITAS	Audit énergétique et calcul des consommations après travaux du bâtiment de la Poste	480,00 €
20/07/2021	ARTELIA	Constitution du dossier de demande d'examen au cas par cas pour le projet équipement socio-culturel	660,00 €
29/07/2021	MJS VIDEO	DVD médiathèque	891,37 €
30/07/2021	SUDICOM	Achat et pose de 2 vidéo-projecteurs à l'école maternelle	3 075,57 €
26/08/2021	ETS GAY Louis	Achat diverses fournitures pour réparation de matériel	1 230,22 €
26/08/2021	GIBERTB ANIMATIONS	Sonorisation et animation du forum des associations du 11 septembre	370,00 €

F. BARRE demande des précisions au sujet de la constitution du dossier de demande d'examen au cas par cas pour la construction de l'équipement socio-culturel.

N. ESTANG lui répond que le dossier de demande d'examen au cas par cas est un document qui doit être envoyé à l'autorité environnementale pour des équipements tels que l'équipement socioculturel.

F. BARRE pose la question de savoir quel est l'objet de cette demande.

N. ESTANG lui répond que l'autorité environnementale formule un avis sur les projets qui lui sont transmis.

F. BARRE demande sur quoi porte cet avis.

N. ESTANG lui répond que l'autorité environnementale apprécie l'impact du projet sur son environnement.

F. BARRE demande si les vidéo-projecteurs commandés pour l'école maternelle seront installés dans les classes et si toutes les classes seront équipées.

C. BEILVERT lui confirme que les vidéo-projecteurs seront installés dans les classes et que la totalité des classes de l'école sera équipée à l'horizon de 2022 à raison de deux classes par an.

F. BARRE demande quel matériel sera réparé avec les fournitures achetées.

D. BEZIAT lui répond que ces fournitures sont destinées à la maintenance du matériel d'entretien des espaces verts.

II/ Délibérations :

Attribution des lots du marché pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux, délibération n°2021-8-1

P. BLANQUET rappelle que le conseil municipal a inscrit au budget primitif 2021 la réalisation des travaux de rénovation des ateliers municipaux.

Il explique que ces travaux ont pour objet principal :

- La rénovation des sanitaires et vestiaires
- La création d'un bureau pour le responsable des STV et la création d'un lieu de vie pour les agents des services techniques
- L'aménagement d'espaces de stockage
- L'amélioration de l'isolation du bâtiment avec le remplacement des menuiseries extérieures

Le coût de l'ensemble de ces travaux a été estimé en février 2020 par l'architecte maître d'œuvre à 86 000€ HT, soit 103 500€ TTC.

La commune a lancé une consultation pour le marché de travaux le mercredi 12 mai 2021. Pour ce faire, une annonce a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation Klekoon et au BOAMP.

La date limite pour la remise des offres était fixée au vendredi 11 juin 2021 à 18H.

P. BLANQUET présente les 5 lots constitutifs du marché :

Lot 1 « Démolition – Gros oeuvre – Serrurerie – Charpente métal – Couverture –Zinguerie »

- Lot 2 « Menuiserie extérieure PVC et alu »

- Lot 3 « Doublage – Cloison – Isolation – Faux plafonds – Menuiserie intérieure – Escalier »
- Lot 4 « Electricité – Plomberie – Sanitaire – Ventilation »
- Lot 5 « Carrelage – Faïence – Peinture – Signalétique »

A l'issue de la consultation, la commune a reçu, pour l'ensemble des lots, 5 offres, de 4 candidats différents. P. BLANQUET confirme que tous les lots ont été pourvus mais souligne qu'une seule offre a été reçue pour chaque lot.

Les offres reçues ont été analysées et notées selon les critères et sous-critères suivants :

- 40 points : le prix
- 60 points : la valeur technique

P. BLANQUET énumère les candidatures qu'il est proposé de retenir à l'issue de l'analyse des offres :

- Lot 1 « Démolition – Gros oeuvre – Serrurerie – Charpente métal – Couverture – Zinguerie » : SAS BMC BATIMENT METAL CONCEPT pour 61 412.02€ HT (73 694.42€ TTC)
- Lot 2 « Menuiserie extérieure PVC et alu » : 3DECO MIROITERIE pour 10 151.87€ HT (12 182.24€ TTC)
- Lot 3 « Doublage – Cloison – Isolation – Faux plafonds – Menuiserie intérieure – Escalier » : SARL RIERA AGENCEMENT & ASSOCIES pour 34 360€ HT (41 232€ TTC)
- Lot 4 « Electricité – Plomberie – Sanitaire – Ventilation » : SARL L2E pour 20 121.59€ HT (24 145.91€ TTC)
- Lot 5 « Carrelage – Faïence – Peinture – Signalétique » : SARL RIERA AGENCEMENT & ASSOCIES pour 29 350€ HT (35 220€ TTC)

P. BLANQUET indique que le montant total pour l'ensemble des lots s'élève à 155 395.48€ HT, correspondant à 186 474.58€ TTC, soit un coût supplémentaire de 69 000€ par rapport à l'estimatif prévisionnel établi par l'architecte maître d'œuvre en février 2020.

Il explique que ces coûts supplémentaires sont en grande partie imputables au COVID dans la mesure où les cours de certains matériaux ont fortement augmenté et que les entreprises ont beaucoup de demande.

P. BLANQUET informe le conseil municipal que la commission finances s'est réunie autour de cette question et a débattu concernant la meilleure décision à prendre par la commune sur ce projet, à savoir poursuivre la procédure ou bien déclarer le marché infructueux pour ensuite publier une nouvelle consultation dans l'objectif d'avoir des prix plus intéressants. P. BLANQUET indique que la commission a opté pour la poursuite du projet, malgré les coûts supplémentaires, dans la mesure où la commune, en lançant une nouvelle consultation, aurait pris le risque d'avoir des lots infructueux et/ou des prix plus élevés. De plus, ces travaux sont essentiels au fonctionnement des STV et sont attendus depuis 2013.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la commission finances a conclu qu'il est plus pertinent de poursuivre le projet et cette position a été validée par les élus du bureau.

F. BARRE rappelle également que la commission finances a arbitré en faveur de la suppression de l'appentis initialement prévu dans le marché.

F. BLANQUET confirme cet arbitrage et explique qu'il a permis de limiter les coûts supplémentaires de ce projet sans impacter le fonctionnement des ateliers municipaux.

R. HALUPNICZAK demande quelle est la durée prévisionnelle des travaux.

D. BEZIAT lui répond que la durée de ces travaux est estimée à 4 mois.

R. HALUPNICZAK demande où seront basés les services techniques municipaux pendant la durée des travaux.

P. BLANQUET lui répond qu'ils seront installés dans le bâtiment situé en face des ateliers et dont est propriétaire la commune.

F. BARRE demande s'il existe d'autres plateformes de publicité que Klekoon et le BOAMP.

C. BEILVERT rappelle que le BOAMP est une plate-forme officielle qui doit être utilisée pour la publication des marchés dont le montant estimé est supérieur ou égal à 90 000€ HT. Elle confirme par ailleurs qu'il existe d'autres plateformes que Klekoon. Elle précise que ces plateformes sont payantes et que la commune a signé un contrat avec Klekoon pour la mise en ligne de plusieurs marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de choisir pour le marché de travaux de rénovation des ateliers municipaux, les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Démolition - Gros œuvre – Serrurerie – Charpente métal – Couverture – Zinguerie » : SAS BMC BATIMENT METAL CONCEPT pour 61 412.02€ HT
- Lot 2 « Menuiserie extérieure PVC et alu » : 3DECO MIROITERIE pour 10 151.87€ HT
- Lot 3 « Doublage – Cloison – Isolation – Faux plafonds – Menuiserie intérieure – Escalier » : SARL RIERA AGENCEMENT & ASSOCIES pour 34 360€ HT
- Lot 4 « Electricité – Plomberie – Sanitaire – Ventilation » : SARL L2E pour 20 121.59€ HT
- Lot 5 « Carrelage – Faïence – Peinture – Signalétique » : SARL RIERA AGENCEMENT & ASSOCIES pour 29 350€ HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant et l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification de l'APCP budgétaire pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux, délibération n°2021-8-2
--

P. BLANQUET explique que, compte-tenu des offres remises dans le cadre de la consultation pour le marché des travaux de rénovation des ateliers municipaux, il est nécessaire de modifier l'APCP correspondant comme suit :

Autorisation de programme	274 000€						
	310 000€						
	290 000€						
	130 000€						
	215 000€						
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits de paiement	33 000€ 0€	152 000€ 33 000€ 0€	89 000€ 0€	35 000€ 0€	95 000€ 0€	95 000€ 115 000€ 3 300€	95 000€ 175 000€ 126 700€ 211 700€

186 500€ de travaux, 15 000€ de frais de maîtrise d'œuvre et 6 500€ d'honoraires de coordonnateur SPS et de contrôleur technique.

Arrivée de Mme BOISARD à 18h30.

A. BEX demande quel est l'historique de cet ACP qui a beaucoup évolué.

P. BLANQUET explique que l'évolution de l'enveloppe est liée à celle du projet. Il rappelle que le projet comprenait initialement la mise aux normes des ateliers municipaux ainsi que leur extension. Il indique qu'en raison des questions qui restent en suspens concernant la localisation des ateliers municipaux, il a été décidé de maintenir uniquement dans l'ACPC les travaux de mise aux normes des vestiaires et d'aménagement intérieur. Ainsi, les travaux d'extension ne font plus partie de l'ACPC pour le moment, faute de projet suffisamment abouti et d'inscription dans le plan pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier l'ACPC pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux comme suit :

Autorisation de programme	274 000€						
	310 000€						
	290 000€						
	130 000€						
	215 000€						
Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits de paiement	33 000€ 0€	152 000€ 33 000€ 0€	89 000€ 0€	35 000€ 0€	95 000€ 0€	95 000€ 115 000€ 3 300€	95 000€ 175 000€ 126 700€ 211 700€

Demande d'une aide financière auprès du CD31 pour la réalisation des travaux de rénovation des ateliers municipaux, délibération n°2021-8-3

Les travaux de rénovation des ateliers municipaux rentrent dans le champ des opérations finançables par le conseil départemental au titre du contrat de territoire.

Toutefois, chaque commune ne peut présenter annuellement qu'un projet dont le coût prévisionnel est supérieur ou égal à 70 000€ HT et toute demande d'aide doit être déposée avant le début des travaux.

Une aide financière au titre du contrat de territoire 2021 a déjà été sollicitée par la commune auprès du CD31 pour un projet dont le montant est supérieur ou égal à 70 000€ HT avec l'équipement socioculturel. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de solliciter une aide auprès du CD31 pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux pour un coût prévisionnel de 69 532€ HT correspondant aux dépenses suivantes :

- lot 1 « Gros œuvre » : travaux de démolition : 4 899€ HT
- lot 2 « Menuiseries extérieures » : 10 152€ HT
- lot 3 « Plâtrerie – menuiseries intérieures » : 34 360€ HT
- lot 4 « Electricité – plomberie – sanitaires – ventilation » : 20 121€ HT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la demande d'une aide financière auprès du CD31 pour les travaux de rénovation des ateliers municipaux conformément au plan de financement ci-dessous :

CD31	27 813€	40%
Commune	41 719€	60%
TOTAL	69 532 €	100%

P. FEIXA demande s'il est possible que le conseil départemental n'accède pas à la demande de financement de la commune.

N. ESTANG lui répond que, même si dans l'absolu ces financements ne sont acquis, le conseil départemental a toujours répondu favorablement aux demandes de subventions de la commune pour des projets qui rentrent dans le champ des opérations finançables par le département.

A.BEX pose la question de savoir si la commune sollicite systématiquement des subventions pour le portage financier de ses projets. Elle demande à ce titre si une aide financière a été sollicitée pour les travaux de rénovation du bâtiment de La Poste.

N. ESTANG lui confirme que la Région et le Département ont été sollicités pour le financement de ces travaux et que cela est le cas pour l'ensemble des projets finançables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la réalisation des travaux de rénovation des ateliers municipaux dont le coût prévisionnel s'établit à 69 532€.

Article 2 : de demander un financement au Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire pour la réalisation de ces travaux conformément au plan de financement suivant :

Conseil départemental (40%)	27 813€
Commune (60%) :	41 719€
TOTAL :	69 532€

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Création de postes d'adjoints techniques à temps non complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, délibération n°2021-8-4

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité du service entretien / restauration pour l'année scolaire, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 10 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/1 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les besoins sont les suivants :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération
2 adjoints techniques (14H hebdomadaires)	10 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (9h30 hebdomadaires)	10 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision en rapport avec ces recrutements

A. BEX demande à quoi est liée cette augmentation d'activité.

P. BOISARD lui répond qu'elle résulte du contexte sanitaire et de la mise en œuvre des protocoles applicables.

P. FEIXA demande si ces postes intéressent des étudiants.

C. BEILVERT indique que les candidatures reçues sont presque exclusivement celles de demandeurs d'emploi.

A. BEX demande pourquoi les 14H de travail hebdomadaires n'ont pas été regroupées pour constituer un poste de 28H.

P. BOISARD explique que ces deux postes correspondent à un besoin simultané au restaurant scolaire élémentaire sur le créneau de 11h30-15h et que, par conséquent, ils ne peuvent pas être regroupés.

R. HALUPNICZAK demande comment se passent les procédures de recrutement.

M. COURTIADÉ lui répond que les procédures sont conduites par le Maire, l'adjoint concerné, la DGS et le responsable de service.

R. HALUPNICZAK suggère que la commune diffuse une information dans la Lettre municipale afin de porter ses annonces à la connaissance de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée
2 adjoints techniques (14H hebdomadaires)	10 mois maximum
1 adjoint technique (9H30 hebdomadaires)	10 mois maximum

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Dénomination d'un espace public sur le Pech, délibération n°2021-8-5

Suite à l'installation de la table d'orientation sur le plateau du Pech David, ce site est devenu un lieu de promenade très apprécié des venerquois et des touristes pour son point de vue sur le village et la campagne environnante.

Compte-tenu de la fréquentation de ce site, il apparaît nécessaire de lui attribuer un nom afin de favoriser l'indentification de son emplacement.

Sur proposition de l'Association du Patrimoine de Venerque, à l'origine de l'installation de la table d'orientation, et afin d'honorer la mémoire de Germaine CAILLAU, ancienne présidente de cette association et instigatrice du projet, il est proposé au conseil municipal de dénommer cet espace « Espace Germaine CAILLAU » tel que présenté sur le plan en PJ.

N. ESTANG rappelle l'investissement de Mme CAILLAU pour la commune au sein de l'APV.

P. BOISARD souligne plus largement son implication dans la vie associative venerquoise.

M. COURTIADÉ rappelle que c'est elle qui a mené à bien le projet de la table d'orientation. Il souligne également l'investissement de F. BARRE sur ce dossier lorsqu'elle était adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de dénommer « Espace Germaine CAILLAU » l'espace public créé sur le Pech autour de la table d'orientation et situé sur une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°90 conformément au plan annexé à la présente.

Dénomination des voies des lotissements Le quartier des Vignes 2 et 3 (annule et remplace la délibération n°2021-7-4), délibération n°2021-8-6

N. ESTANG rappelle que lors de la séance du 21 juillet dernier, le conseil municipal a, par délibération n°2021-7-4, dénommé les voies des lotissements Le Quartier des Vignes 2 et 3. Elle explique toutefois, les voies situées dans le prolongement des voies existantes du Quartier des Vignes 1 et dénommées par délibération n°2017-01-04 en date du 27/02/2017 n'ont pas été reprises dans la délibération n°2021-7-4.

Elle conclut en informant le conseil municipal qu'il convient de délibérer de nouveau et de dénommer les voies des lotissements Le quartier des Vignes 2 et 3 conformément au plan joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique de dénommer les voies des lotissements « Le Quartier des Vignes II » et « Le Quartier des Vignes III » : rue Grenache, Impasse Mauzac, Impasse Syrah, Avenue Malbec, Rue Gamay, Rue Tannas et Rue Duras.

III/ Questions diverses :

P. BLANQUET fait part au conseil municipal de la seconde réunion du conseil consultatif qui s'est tenue le 30 août dernier. Il explique qu'à cette occasion six thématiques de réflexion ont été proposées aux membres du conseil consultatif sur la base des propositions formulées lors de la première réunion, à savoir :

- mobilité
- aménagement et utilisation du domaine public
- environnement
- citoyenneté
- dynamique du village
- social

P. BLANQUET explique que le conseil consultatif s'est positionné sur ces différentes thématiques à partir desquelles des groupes de travail seront constitués et dont de la composition sera fonction de l'intérêt des membres de cette instance.

P. BLANQUET informe le conseil municipal que dans un délai d'un mois, une réunion sera organisée avec le conseil consultatif et les membres des commissions municipales pour faire le lien entre le travail des commissions et les groupes thématiques du conseil consultatif.

P. BLANQUET poursuit en rappelant les deux dates programmées à Venerque à l'occasion des journées du patrimoine. Ainsi, le samedi 18 et dimanche 19 septembre, se tiendra à la salle des fêtes l'exposition de l'APV sur les noms de rues et de pont. Le dimanche, à partir de 15h, une visite de l'église sera programmée avec, notamment, une présentation de l'histoire de l'ancien mécanisme de l'horloge.

D. BEZIAT informe le conseil municipal qu'une série de travaux concernant plusieurs secteurs de la commune débutera au mois de septembre.

N. ESTANG fait part au conseil municipal de l'objectif de débattre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le plus rapidement possible dans le cadre de la procédure de révision du PLU et indique qu'à ce titre des réunions de travail seront programmées avec les membres de la commission urbanisme et les élus du conseil municipal.

F. BARRE fait part de son souhait que soit présenté un bilan des réalisations budgétaires au premier semestre 2021.

P. BLANQUET lui propose que ce point soit réalisé en commission finances.

F. BARRE fait l'intervention suivante au nom des élus du groupe Et Si Demain Venerque :

« Concernant le Pass Sanitaire, nous tenons à préciser que nous comprenons bien évidemment que la municipalité applique la loi relative à cette mesure, qui, nous l'espérons, disparaîtra le plus rapidement possible.

Pour autant ne doit-on pas s'interroger sur celui-ci ?

Il donne, à notre avis, le sentiment de fausse sécurité qui va nous pousser à moins de rigueur sur les gestes barrières (ex. le match de foot hier soir de l'équipe de France avec une grande partie du public sans masque même les officiels) malgré la contagiosité persistante des vaccinés et leur protection seulement partielle. Les non vaccinés avec Pass ne sont pas non plus protégés.

Le Pass Sanitaire est pour nous une dérive autoritaire et discriminatoire : il n'est pas entendable d'imposer à toute la population une vaccination à ce jour encore expérimentale ni un test qui va devenir payant.

Nous comprenons l'intérêt et l'urgence à proposer pour les plus fragiles des solutions vaccinales mais ne serait-il pas aussi urgent de laisser les médecins soigner avec des traitements validés pour éviter nombre d'hospitalisations faute de soins rapides ?

*Pour revenir à Venerque, nous sommes inquiets pour la vie associative. Comment pouvons-nous penser, dans ces conditions, une vie et des activités **pour l'ensemble de la population** ? »*

M. COURTIADÉ rappelle l'obligation des élus de faire appliquer la loi. Il poursuit en soulignant que son attachement à la vie communale a motivé le maintien de la fête locale qui a rencontré un franc succès. Il confirme également son attachement au lien social que représente la vie associative mais explique que, dans l'intérêt commun, il faut accepter les contraintes fixées par le gouvernement.

P. BOISARD intervient en disant qu'elle a entendu l'opinion des élus du groupe « Et Si Demain Venerque » au sujet du pass sanitaire, mais elle rappelle que la commune est là pour appliquer la loi. Elle fait valoir que malgré l'obligation du pass sanitaire la fête locale et le trail ont été un succès. Elle confirme que le forum des associations se tiendra comme prévu sur les allées du Duc le samedi 11 septembre et que la commune a déployé des moyens pour qu'il puisse être maintenu.

P. BLANQUET intervient en disant qu'il a son opinion personnelle au sujet du pass sanitaire mais qu'il ne l'exprimera pas en conseil municipal dans l'exercice de son mandat d'élu.

M. COURTIADÉ confirme que la municipalité fera le nécessaire pour que la vie sociale de la commune reprenne.

P. BOISARD souligne que seules deux associations ont fait savoir qu'elles ne participeraient pas au forum des associations en raison de l'obligation de présenter un pass sanitaire. Quarante associations ont toutefois confirmé leur présence.

A. BEX rappelle les débats qui ont eu lieu en conseil municipal à la fin de l'année scolaire sur les effectifs de l'école maternelle. Elle demande quels sont les effectifs à la rentrée et pose la question de savoir quels retours la commune a reçus suite à son intervention auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale, Madame MAILHO.

S. FAURE répond que l'effectif de rentrée à l'école maternelle est de 111 élèves et qu'il correspond à celui qui était connu avant les vacances scolaires puisqu'il n'y a pas eu de nouvelles inscriptions pendant l'été. Elle précise que la composition des classes est la suivante :

- 1 classe de 29 élèves en PS*
- 1 classe de 29 élèves en MS*
- 1 classe de 16 élèves en PS et 11 élèves en GS*
- 1 classe 10 élèves en MS et 16 élèves en GS*

A. BEX s'étonne du double niveau petite section / grande section dans l'une des classes.

S. FAURE rappelle que la répartition et la composition des classes relèvent de la compétence exclusive de l'équipe enseignante.

A. BEX regrette ces effectifs qui sont incompatibles avec des conditions d'enseignement favorables pour les enfants.

F. BARRE demande si la commune a reçu un retour écrit de l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) suite au courrier qu'elle lui a adressé au mois de juin.

M. COURTIADÉ lui répond que non.

P. BLANQUET rappelle l'échange téléphonique avec l'IEN qui a fait suite au courrier que la commune lui a envoyé.

Il souligne également que la décision d'ouvrir une classe n'est pas du ressort de la commune qui a fait ce qu'elle pouvait et qui a transmis toutes les informations nécessaires au décisionnaire au sujet contexte et de la situation à l'école maternelle de Venerque.

A. BEX propose de convier l'IEN à venir sur place constater ce qu'est une classe de 28 élèves en PS. Elle fait valoir que la commune peut intervenir et que si elle ne le fait pas il ne se passera rien.

P. BOISARD intervient en disant qu'à cette période de l'année et compte-tenu des effectifs qui sont restés stables pendant la période estivale, aucune décision de création de classe ne sera prise. Elle propose par conséquent que la commune fasse une nouvelle intervention auprès de l'IEN au mois de janvier en fonction des nouvelles arrivées et pour préparer la rentrée de septembre 2022.

M. COURTIADÉ explique qu'il ne veut pas discréditer la commune auprès des décideurs et qu'il ne sert à rien d'intervenir s'il n'y a pas de nouveaux éléments par rapport à ceux qui ont été portés à la connaissance de l'IEN dans le courrier que la commune lui a adressé en juin dernier.

P. FEIXA fait savoir qu'à l'occasion de l'apéritif de la fête locale de la commune, il a entendu l'intervention de la députée qui a regretté les effectifs scolaires et souligne que cette question semblait l'intéresser.

P. BOISARD confirme que Madame TOUTUT-PICARD est la députée de la circonscription de Venerque et qu'elle a appuyé la demande de la commune auprès des services de l'Education nationale.

A.BEX regrette d'avoir cette information aussi tardivement.

P. BOISARD lui répond en rappelant que cette information a été donnée lors de la séance du conseil municipal du 21 juillet et qu'elle est transcrite dans le procès-verbal.

S. GRIDEL fait part au conseil municipal de la problématique de la pénurie d'enseignants.

A.BEX réitère son souhait que la commune exprime son mécontentement.

A.BEX intervient en disant qu'elle a lu que les lots du marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire ont été attribués et exprime le souhait qu'un point d'étape soit fait d'ici la fin de l'année sur le respect de la loi EGALIM.

P. FEIXA demande à quelle date sortira le bulletin municipal.

P. BLANQUET lui répond que la publication devrait intervenir au mois d'octobre ou de novembre.

P. BOISARD précise que la publication devrait être effective au dernier trimestre 2021.

P. FEIXA rappelle qu'un travail a été fait en commission sur le contenu du bulletin et demande quel espace sera réservé à l'expression des élus du groupe Et Si Demain Venerque.

P. BOISARD rappelle que le cadre pour l'expression des groupes politique dans les supports de communication de la commune est défini par le règlement intérieur du conseil municipal.

P. BLANQUET lui confirme que D. GARAY reviendra vers eux à ce sujet.

P. BOISARD se réjouit du succès de la fête locale pour laquelle elle a reçu de nombreux retours très positifs. Elle salue la qualité de l'organisation qui a permis que l'événement se déroule sans problème.

Elle poursuit en indiquant que les associations reprennent leurs activités.

Elle rappelle que le forum des associations se tiendra sur les allées du Duc le samedi 11 septembre de 9h30 à 12h30 et invite les élus disponibles à venir le samedi matin pour participer à l'installation en soutien des membres de la commission.

M. COURTIADÉ rappelle qu'à l'issue du forum, une réunion de travail sera organisée avec les élus de la commune du Vernet le samedi dans l'objectif de faire connaissance et de réfléchir sur des projets communs.

Clôture de la séance à 19h30.